



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau de l'eau**

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ

N° 2026-DDT-SE-225 du 1^{er} juin 2026

**relatif à l'approbation du plan annuel de répartition des volumes d'eau
à prélever au cours de la campagne 2026-2027 dans le cadre de la gestion collective
de l'irrigation du périmètre de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne.**

Article premier : approbation.

Est approuvé aux conditions prévues par le présent arrêté, le plan annuel de répartition des volumes d'eau dont le prélèvement à des fins d'irrigation est autorisé dans le périmètre de gestion collective de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne, en application de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, susvisé

Le plan annuel de répartition, approuvé à l'alinéa précédent, est établi au titre de la campagne d'irrigation 2026-2027.

Les listes des préleveurs irrigants, bénéficiaires d'un volume d'eau, en vertu du plan annuel de répartition approuvé, sont annexées au présent arrêté. Ces listes précisent également les points de prélèvement de chacun des volumes individuels attribués.

Article 8 : notification, publication et information des tiers.

Le présent arrêté est notifié sans délai à l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant une durée minimale de six mois, à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : www.essonne.gouv.fr (rubriques : « Publications », « Arrêtés », « Eau : arrêtés préfectoraux et récépissés de déclaration » et « zones de répartition des eaux (ZRE) – organisme unique »).

Le plan annuel de répartition, objet du présent arrêté, est publié sur le site internet de l'Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes inscrites sur la liste de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 susvisé, aux fins de consultation par toute personne qui en ferait la demande.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie des communes citées à l'alinéa précédent pendant une durée minimale d'un mois.

*Pour la Préfète de l'Essonne, et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Johann MOUGENOT*